

**Décision n°14 de l'Instance Nationale des Télécommunications en date du 14 avril 2011
fixant les éléments que doit contenir l'offre technique et tarifaire de gros
d'accès et de collecte des services Internet haut débit activés sur les accès xDSL**

Vu la loi n°2001-1 du 15 janvier 2001 portant promulgation du code des télécommunications telle que modifiée et complétée par la loi n°2002-46 du 7 mai 2002 et la loi n°2008-1 du 8 janvier 2008,

Vu le décret n°2008-3026 du 15 septembre 2008 fixant les conditions générales d'exploitation des réseaux publics de télécommunications et des réseaux d'accès notamment son article 3B,

Après en avoir délibéré, l'Instance Nationale des Télécommunications décide :

Article premier : L'offre technique et tarifaire de gros d'accès et de collecte des services Internet haut débit activés sur les accès xDSL **et livrés au niveau national** doit comprendre, au minimum, les éléments listés en annexe.

Article 2 : Toute convention signée par un opérateur de réseaux publics de télécommunications dans le cadre de l'offre de gros d'accès et de collecte des services Internet haut débit activés sur les accès xDSL avec un autre opérateur de réseaux publics de télécommunications ou avec un fournisseur de services Internet doit être déposée auprès de l'Instance Nationale des Télécommunications dans un délai ne dépassant pas quinze (15) jours à partir de la date de sa conclusion contre remise d'un récépissé.

Article 3 : L'Instance Nationale des Télécommunications se réserve le droit de modifier et compléter cette décision et son annexe **pour y inclure l'offre de collecte au niveau régional.**

Article 4 : Le Président de l'Instance Nationale des Télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux opérateurs de réseaux publics de télécommunications et publiée sur le site web de l'Instance Nationale des Télécommunications.

Cette décision a été rendue le 14 avril 2011 sous la présidence de **Monsieur Kamel SAADAoui** et en présence de Messieurs:

- **Mohsen JAZIRI** : Vice-président de l'Instance
- **Houcine JOUINI** : Membre permanent de l'Instance
- **Mohamed SIALA** : Membre de l'Instance
- **Houcine HABOUBI** : Membre de l'Instance
- **Moncef HILALI** : Membre de l'Instance

et madame :

- **Yamina MATHLOUTHI** : Membre de l'Instance

Le Président de l'Instance Nationale
des Télécommunications

Kamel SAADAoui

Annexe : Éléments de l'offre technique et tarifaire de gros d'accès et de collecte des services Internet haut débit activés sur les accès xDSL

L'offre technique et tarifaire de gros d'accès et de collecte des services Internet haut débit porte sur les offres activées sur les accès xDSL et **livrées au niveau national** permettant de répliquer toutes les offres de détail d'accès haut débit. Elle comprend **au minimum** les éléments listés ci-après :

1. Composante offre d'accès

Définition :

La composante offre d'accès permet de relier un utilisateur final à un nœud de commutation du réseau de télécommunications offrant des services Internet haut débit. Cette offre doit comprendre une description détaillée des offres Internet d'accès haut débit proposées tout en précisant les types de technologies disponibles et notamment :

Éléments :

- a. Une offre d'accès de type résidentiel et une offre d'accès de type professionnel présentées de manière séparée,
- b. Les modalités de commande des accès à partir de ressources disponibles et actives ainsi que celles de migration et de résiliation des accès,
- c. Une description détaillée des caractéristiques techniques des technologies disponibles et éligibles à l'offre de gros d'accès des services Internet haut débit activés sur les accès xDSL et livrés au niveau national,
- d. Une description détaillée du système informatisé (*workflow*) de gestion des modalités opérationnelles de traitement et de livraison des commandes et du service après vente sur lequel l'INT aura un droit de regard,
- e. Les engagements sur les niveaux de service (*SLA, Service Level Agreement*) et notamment les modalités opérationnelles de livraison, de signalisation, de maintenance et de rétablissement des dysfonctionnements avec une option de garantie de temps de rétablissement (*GTR*),
- f. Les tarifs associés aux prestations de la composante offre d'accès Internet haut débit.

2. Composante offre de collecte

Définition :

La composante offre de collecte définit le mode de collecte du trafic Internet haut débit en un ensemble de points de livraison. Cette offre comprend notamment :

Éléments :

- a. Une description de la prestation de livraison du trafic Internet haut débit,

- b. Une description des caractéristiques techniques du service de collecte du trafic Internet haut débit avec une spécification complète des interfaces de service permettant d'assurer une interopérabilité entre un terminal et le réseau haut débit ainsi qu'une description des protocoles utilisés,
- c. Une description détaillée des modalités opérationnelles de traitement et de livraison des commandes, de migration et de résiliation des conduits de collecte et ceux du service après vente,
- d. Les engagements sur les niveaux de service (SLA) notamment les débits garantis, la capacité maximum, l'interruption maximale du service, le processus de gros de livraison, de signalisation et de rétablissement des dysfonctionnements pour les conduits de collecte avec une option de garantie de temps de rétablissement (GTR),
- e. Les tarifs associés aux prestations de la composante offre de collecte du trafic Internet haut débit.

Points de livraison :

L'offre de collecte du trafic Internet haut débit doit être livrée en **mode IP** et permettre une couverture nationale à travers des raccordements en au moins trois (03) points de livraison.

3. Prestations associées

L'offre de gros d'accès et de collecte des services Internet haut débit doit comprendre, pour chacune des prestations associées listées ci-dessous, les éléments suivants :

3.1. Raccordement

- a. Les caractéristiques techniques des capacités de raccordement des équipements aux réseaux des tiers ainsi que les options de sécurisation associées,
- b. Une description détaillée des modalités opérationnelles de traitement des commandes et du service après vente,
- c. Les engagements sur les niveaux de service (SLA), y compris la capacité garantie, la capacité maximum, l'interruption maximale du service, le processus de signalisation et de rétablissement des dysfonctionnements avec une option de garantie de temps de rétablissement (GTR),
- d. Les tarifs associés aux prestations de fourniture de capacités de raccordement.

3.2. Colocalisation

- a. Une description du service de colocalisation offert dans le cadre de l'offre de gros d'accès et de collecte des services Internet haut débit activés sur les accès xDSL et livrés au niveau national et des prestations qui lui sont associées (climatisation, énergie, sécurité, etc.),

- b. Une description des modalités techniques, financières et opérationnelles (livraison, commande, résiliation, SLA, etc.) de l'offre de fourniture de liaisons pour relier les espaces de colocalisation du même demandeur,
- c. Une description détaillée des modalités opérationnelles de commande et des procédures de fourniture d'un espace de colocalisation dans le cadre de l'offre de gros d'accès et de collecte des services Internet haut débit activés sur les accès xDSL et livrés au niveau national, y compris les délais de traitement des commandes,
- d. Les tarifs associés aux prestations de colocalisation.

3.3. Fourniture d'informations

- a. Les modalités de fourniture d'informations générales sur le réseau d'accès haut débit notamment la liste des répartiteurs éligibles à l'offre de gros d'accès et de collecte des services Internet haut débit activés sur les accès xDSL et livrés au niveau national,
- b. Les modalités de fourniture d'informations préalables par accès notamment les informations d'éligibilité,
- c. Les tarifs relatifs aux prestations de fourniture d'informations.

3.4. Bande passante internationale

- a. Les modalités techniques de fourniture du service de revente de la bande passante internationale,
- b. Une description détaillée des modalités de commande, de livraison et de résiliation de capacités de bande passante internationale,
- c. Les engagements sur les niveaux de service (SLA) relatifs à la fourniture de la bande passante internationale notamment les délais de transit sur les liens internationaux, le taux de disponibilité de la bande passante, les délais de rétablissement des dysfonctionnements,
- d. Les tarifs de revente de la bande passante internationale.